

RAPPORT ANNUEL 2022 CONCERNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-516 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Déposé lors de la séance du conseil du 8 février 2023 Résolution numéro 23-02-__ Dossier : 01330/15794

1- Préambule

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (CM), introduit par la Loi visant principalement à reconnaitre que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13), un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil.

2- Objet

Le présent rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

Celui-ci a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains tenue le 28 novembre 2018, par le biais de la résolution numéro 18-11-311, le tout, conformément à l'article 938.1.2 du CM.

Son entrée en vigueur est le 11 décembre 2018.

Ce règlement a été publié sur le site Internet de la MRC des Maskoutains et transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à la loi.

3- Contrats octroyés par la MRC des Maskoutains en 2022

Conformément à l'article 961.3 du CM, la liste des contrats octroyés par la MRC des Maskoutains et comportant une dépense d'au moins de 25 000 \$ est publiée sur son site Internet, via le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, couramment appelé SEAO :

https://seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication_results.aspx?orgid={2e476161-a6b3-43ce-8ddf-ea626bc69985}&sd=20220101&ed=20221231

Voici un tableau sommaire des contrats d'au moins de 25 000 \$ pour l'année 2022

Fournisseur	Objet du contrat	Туре	Prix (taxes incluses)	Durée du contrat	Mode de passation
4182901 Canada inc.	Entretien ménager du poste de police de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains	Travaux d'entretien	22 188,00 \$	24 février 2022 au 23 février 2024	Appel d'offres sur invitation
Ménagerie S. Couchesne inc.	Entretien ménager du siège social de la MRC des Maskoutains 2022-2024	Travaux d'entretien	61 178,36 \$	1 ^{er} mai 2022 au 30 avril 2024	Appel d'offres sur invitation
Raymond Chabot Grant Thornton & cie, s.e.n.c.r.l.	Services professionnels pour Audit des états financiers 2022-2024	Services professionnels	149 329,54 \$	Pour les années 2022 à 2024	Appel d'offres public
Services informatiques Trigonix inc.	Numérisation de documents transférés aux archives de la MRC des Maskoutains – 2022-2023	Services techniques	49 002,35 \$	13 octobre 2022 au 30 juin 2023	Appel d'offres public

En ce qui concerne les contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$, ceux-ci ne sont pas compilés sur le SEAO.

Aussi, et conformément à l'article 961.4 du CM, une liste présente les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Elle est publiée sur le site Internet une fois par année.

4. Mode de sollicitation

La MRC des Maskoutains peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La MRC des Maskoutains a adopté, dans son règlement de gestion contractuelle, diverses mesures conformément à l'article 938.1.2 du CM.

5- Mesures

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

6- Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

Aucune plainte n'a été reçue concernant la Procédure régissant la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publiques par la MRC des Maskoutains adoptée par le biais de la résolution numéro 19-05-127, lors de la séance ordinaire du conseil du 8 mai 2019.

7- Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains.

8- Respect du règlement de gestion contractuelle

Tous les contrats octroyés au cours de l'année 2022 respectent le Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains et les différentes lois applicables en matière contractuelle.

La MRC des Maskoutains fait preuve d'une vigilance et de rigueur dans tout le processus de gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de la séance du 8 février 2023.

Signé à Saint-Hyacinthe, le 30 janvier 2023.

Marie-Pier Hébert, greffière